

<https://enseignants.se-unesa.org/Laureats-de-concours-enfin-des-avancees-pour-les-ex-contractuels>



Enseignants de l'Unsa

Lauréats de concours : enfin des avancées pour les ex-contractuels !

- Ma carrière - Déroulement de carrière - Reclassement -

Date de mise en ligne : lundi 25 septembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Lauréats de concours : enfin des avancées pour les ex-contractuels !

Les contractuels enseignants, CPE et PsyEN qui ont réussi un concours de l'Éducation nationale vont enfin voir leurs années de contractuels reconnues à leur juste valeur, à partir du 1er septembre 2023.

Le SE-Unsa réclamait la fin de la clause d'interruption d'un an et une prise en compte à 100 % des services de contractuels. Il a été entendu. Les ex-contractuels étaient en effet les plus mal lotis, à durée de service égale, par rapport aux autres lauréats de concours.

À partir de la rentrée 2023, les lauréats des concours enseignants, CPE et PsyEN verront leurs services de contractuels de l'Éducation nationale repris en intégralité, y compris les services antérieurs à une interruption de plus d'un an. Cette mesure permettra par exemple, aux contractuels le souhaitant, de prendre une année de pause pour préparer le concours, sans perdre le bénéfice de leurs contrats antérieurs pour leur reclassement.

De plus, les services partiels ou incomplets, d'une quotité supérieure à 50 % seront repris comme s'il s'agissait de quotités égales à 100 %. Enfin, la reprise des services d'ex-contractuels pourra être cumulée à la reprise aux 2/3 des activités professionnelles du secteur privé, quels que soient le concours et la discipline.

Pour le SE-Unsa, les collègues qui subissent des temps incomplets inférieurs à 50 % n'ont pas à être pénalisés. C'est pourquoi le SE-Unsa demande que ces temps inférieurs à 50 % soient eux aussi repris comme des temps pleins.

[Demandez l'accompagnement du SE-Unsa pour votre reclassement.](#)